

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°05_BR_2022_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES – LOTS N° 1 ET 2

Séance du 29 mars 2022

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN,

Absents excusés

Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Rodolphe HORTH.

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 29 septembre 2021, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique, pour des prestations de collecte des ordures ménagères et assimilées sur le Territoire des Savanes. Cette consultation a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), Journal d'Annonces Légales (L'APOSTILLE) et sur le Profil Acheteur (Marchés.sécurisés.fr).

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, avec montant maximum. Il est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères et assimilées sur la Commune de KOUROU
- Lot n°2 : Collecte des ordures ménagères et assimilées sur les Communes de SINNAMARY et IRACOUBO
- Lot n°3 : Collecte des ordures ménagères et assimilées sur la route de SAINT-ELIE

L'accord-cadre est passé pour une durée de 60 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, pour les lots n° 1 et 2. La durée exceptionnelle de ce contrat se justifie par l'obligation d'acquérir des véhicules neufs à partir de la 2^{ème} année et dont l'amortissement est sur une durée optimale de 4 à 5 années.

Concernant le lot n° 3, la durée du contrat est de 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

L'exécution du contrat comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

Pour la présente consultation des variantes exigées étaient prévues et les candidats avaient la possibilité de présenter une variante libre.

A la date limite de remise des offres fixée initialement au 03 novembre 2021 puis prolongée au 22 novembre 2021 – 12 heures, deux (2) opérateurs économiques ont soumissionné :

- GUYANE COLLECTE COLLECTIVITE (G2C),
- GUYANET ENVIRONNEMENT.

Après ouverture des plis, les offres ont été remises pour analyse à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, service gestionnaire du contrat. Les deux candidats ont soumissionné pour l'ensemble des lots. Leurs candidatures étant recevables, ils ont été admis à l'analyse de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Le Prix : 40 % ;
- La valeur technique : 35 % appréciée sur la base des sous-critères suivants : la Présentation et l'organisation générale de la prestation / Méthodologie (30 %), la Proposition de circuits de collecte optimisée (35 %) et la Présentation des moyens humains et techniques y compris de rattrapage (35 %) ;
- Date et délai de livraison pondéré : 15 % apprécié sur la base des sous-critères suivants : le Planning d'intervention d'une semaine type (30%), le Planning de réalisations des opérations de la période de préparation (30 %) et le Délai de livraison et mise en service des équipements prévus au marché au regard de la date de démarrage indiqué (40 %) ;
- Performances en matière de protection de l'environnement : 5 % ;
- Caractère innovant : 5 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2022 à 14 h 30, après lecture du rapport d'analyse des offres et débat, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de retenir les propositions suivantes :

- Pour le Lot n° 1 : Collecte des ordures ménagères et assimilées sur la Commune de KOUROU, **ATTRIBUER** le marché à la Société GUYANET ENVIRONNEMENT pour son offre variante libre d'un montant annuel de 840 004,00 € pour la partie forfaitaire et une possibilité de commande fixée à 1% du montant forfaitaire annuel de la prestation régulière (soit 8 400,04 € par an). Soit un montant total de 4 200 020,00 € pour la partie forfaitaire et un montant maximum de commande de 42 000,20 € pour la partie à prix unitaires, sur la durée du contrat de 60 mois à compter de la notification de l'ordre de service.
- Pour le Lot n° 2 : Collecte des ordures ménagères et assimilées sur les Communes de SINNAMARY et IRACOUBO, **ATTRIBUER** le marché à la Société GUYANE COLLECTE COLLECTIVITE pour son offre de base d'un montant annuel de 204 405,00 € pour la partie forfaitaire et une possibilité de commande fixée à 1% du montant forfaitaire annuel de la prestation régulière (soit 2 044,05 € par an). Soit un montant total de 1 022 025,00 € pour la partie forfaitaire et un maximum de commande de 10 220,25 € pour la partie à prix unitaires, sur la durée du contrat de 60 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Concernant le lot n° 3, une erreur matérielle a faussé le Rapport d'Analyse soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2022. L'analyse des offres doit être reprise et corrigée puis présentée à nouveau à la Commission d'Appel d'Offres qui prendra une décision.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2022, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents pour les lots n° 1 et 2 précité.

INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2022 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ATTRIBUE le lot n° 1 : **Collecte des ordures ménagères et assimilées sur la Commune de KOUROU**, à la Société GUYANET ENVIRONNEMENT pour son offre variante libre d'un montant annuel de **840 004,00 € (huit cent quarante mille quatre euros)** pour la partie forfaitaire et une possibilité de commande fixée à 1% du montant forfaitaire annuel de la prestation régulière (soit 8 400,04 € par an). Soit un montant total de 4 200 020,00 € pour la partie forfaitaire et un montant maximum de commande de 42 000,20 € pour la partie à prix unitaires, sur la durée du contrat de 60 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 2 : ATTRIBUE le lot n° 2 : **Collecte des ordures ménagères et assimilées sur les Communes de SINNAMARY et IRACOUBO**, à la Société GUYANE COLLECTE COLLECTIVITE pour son offre de base d'un montant annuel de **204 405,00 € (deux cent quatre mille quatre cent cinq euros)** pour la partie forfaitaire et une possibilité de commande fixée à 1% du montant forfaitaire annuel de la prestation régulière (soit 2 044,05 € par an). Soit un montant total de 1 022 025,00 € pour la partie forfaitaire et un maximum de commande de 10 220,25 € pour la partie à prix unitaires, sur la durée du contrat de 60 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents aux lots précités.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 12
-Quorum : 06
-Nombre de conseillers présents : 08
-Nombre de procurations : 00
-Nombre de votants : 08
-Pour : 08
-Contre : 00
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 29 mars 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGRET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	05_BR_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-03-29 00:00:00+02
Objet:	ATTRIBUTION DES MARCHES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES - LOT N°1 ET 2
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	973-200027548-20220329-05_BR_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-200027548-20220329-05_BR_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	960
nom original:		
De?libe?ration n° 05- BR-2022-CCDS ATTRIBUTION MARCHE DE COLLECTE OMA LOT 1 ET 2.pdf	application/pdf	462587
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20220329-05_BR_2022_CCDS-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	462587

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2022 à 17h45min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2022 à 17h50min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2022 à 17h50min05s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 avril 2022 à 18h10min34s	Recu par le MIAT le 2022-04-14